

Procès Verbal de la séance du du mardi 14 mai 2019

Ordre du jour :

Mardi 14 mai 2019 à 18h00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019,
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école à l'association Art et Culture Fabri de Peiresc,
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école à la Mairie d'Entrevaux pour l'Accueil Collectif des Mineurs,
- Convention de mise à disposition de personnel de l'école à la Mairie d'Entrevaux pour l'Accueil Collectif des Mineurs,
- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Assainissement collectif,
- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau potable,
- Tarifs de la "Régie animations",
- Subventions aux associations,
- Demande de subvention pour la rénovation de la piscine : Modification du plan de financement,
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité,
- Admission en non-valeur,
- Incorporation au domaine communal d'un bien sans maître situé à Rouaine,
- Motion concernant les services de la DGFIP,
- Motion concernant l'ONF,
- Questions diverses
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, France SENEZ, Vincent NAVARI, Philippe RIGAULT, Andrée TYTGAT, Marion COZZI, Tiffany OPRANDI, Nelly TRIBOULOT.

Absents : Christine PIACENTINO, Bernard VIGLINO, Audrey LESUEUR.

Représentée : Marie-Line MADELAINE par Philippe RIGAULT.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 11 avril 2019.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Il demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Philippe RIGAULT demande que son intervention écrite soit transmise aux conseillers municipaux au prochain envoi.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE: POUR 12 CONTRE ABSTENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE A L'ASSOCIATION ART ET CULTURE FABRI DE PEIRESC

L'association Art et Culture Fabri de Peiresc organise le samedi 25 mai « c'est du Grand Art ... pour les Tout Petits », à cette occasion, il sollicite la commune afin d'utiliser les locaux et du matériel de l'école

- La salle d'accueil de la maternelle avec son coin cuisine équipé (frigo, four à micro-ondes)
- Le dortoir sans utiliser les couchages
- Les toilettes de la maternelle et la table à langer
- La salle de restauration à l'exception du coin cuisine
- Les sanitaires du RDC
- Les préaux et les cours
- Les deux salles de classe de maternelle TPS/PS et PS/MS
- L'accès par la cour du haut par la passerelle
- La salle des sports (rdc) et les tapis de sols qui l'équipent

Nous devons établir une convention avec l'association afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Jean MAZZOLI fait le point sur cette manifestation qui aura lieu dans les communes les plus importantes du territoire de la CCAPV

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE A LA MAIRIE D'ENTREVAUX POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Dans le cadre de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances estivales du 8 au 26 juillet 2019, la commune d'Annot doit mettre à disposition les locaux et le matériel ci-dessous de l'école

- La salle d'accueil de la maternelle avec son coin cuisine équipé (frigo, four à micro-ondes)
- La salle de repos
- Les toilettes de la maternelle
- Les toilettes adultes
- La salle de restauration
- Les sanitaires du RDC
- Le préau et la cour
- L'accès par la cour du haut par la passerelle
- Le matériel de sports et de motricité

Nous devons établir une convention avec la mairie d'Entrevaux afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Jean BALLESTER fait le point sur cet accueil collectif de mineurs qui sera organisé cette année par la commune d'Entrevaux pour la CCAPV et l'année prochaine par la CCAPV.

Vincent NAVARI pose la question du ménage.

Jean MAZZOLI lui répond qu'il faudra le prévoir.

Jean FENOUIL pense que Frédérique et Muriel qui seront les animatrices pourraient se charger du ménage.

Philippe RIGAULT demande la capacité de la structure et se réjouit de la possibilité de travailler avec Entrevaux.

Jean MAZZOLI lui répond que la capacité est de 20 et la directrice est Magali BAILLE, directrice à ce jour de l'ACM d'Entrevaux.

Jean BALLESTER précise qu'un questionnaire aux parents avait déjà été fait par la CCTDL repris par la CCAPV.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE L'ECOLE A LA MAIRIE D'ENTREVAUX POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire de la Commune d'Annot met à disposition de la Mairie d'Entrevaux, du lundi 8 juillet au vendredi 26 juillet inclus, (du lundi au vendredi) dans la limite de 48 heures par semaine, 2 personnes titulaires du BAFA.

La Commune d'Annot versera aux personnels mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base+supplément familial+indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune d'Annot, sera remboursé par la commune d'Entrevaux à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition.

Jean FENOUIL précise que les deux personnels ont déjà été en stage sur la structure d'Entrevaux.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES
PROVENCE VERDON AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

Le maire rappelle que la loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, et si la minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : volet Assainissement Collectif.

Philippe RIGAULT dit que le budget eau assainissement est équilibré par un virement du budget général

Jean MAZZOLI précise qu'un nombre significatif de petites communes n'ayant pas fait d'investissement sur les réseaux, la CCAPV va se trouver dans l'obligation de les faire donc une augmentation des redevances

Philippe RIGAULT dit que la dette peut être transférée.

Antoine JORNET lui répond que oui mais que la régie gérée par la CCAPV ne pourra être abondée par son budget général étant une collectivité de plus de 3.500 habitants, il y a donc un fort risque d'augmentation pour les contribuables.

Le conseil municipal :

- **Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020**
- **Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;

Le maire rappelle que la loi du 07 août 2015, dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Il indique ensuite que la loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences et que dans le cas de la CCAPV, celle-ci étant compétente uniquement en matière d'Assainissement Non Collectif, il peut être fait opposition au transfert :

Soit de la compétence « eau potable »

Soit de la compétence « assainissement collectif »

Soit de ces deux compétences

Pour ce, il est nécessaire que s'exprime avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage, à savoir au moins 25% des communes membres de la CCAPV représentant au moins 20% de la population s'opposant au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les Communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles et, si la minorité de blocage est réunie, le transfert obligatoire est reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Il indique aussi que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est plus rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et/ou assainissement collectif : volet eau potable.

Le conseil municipal :

- **Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2020**
- **Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

TARIFS DE LA REGIE ANIMATION.

Nous devons, par délibération, fixer les tarifs, voici ci-dessous les animations payantes prévues et les tarifs d'entrée proposés :

ANIMATIONS	TARIFS	TARIFS REDUITS jusqu'à 12 ans
VIDE GRENIER	10 €	
COLOR RUN	5 €	
PIECES DE THEATRE	5 €	5 €
CONCERT/SPECTACLE	8 €	5 €
REPAS	10 €	5 €
VENTRIGLISS	5 €	Gratuit – de 7 ans accompagné d'un adulte payant

Pas d'observation en séance

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La commission "sports, loisirs et associations" s'est réunie le 12 avril dernier. Je donne la parole à Jean FENOUIL, Président de cette commission, afin qu'il présente les propositions faites par cette dernière.

Jean FENOUIL rappelle que la commission après études des différents dossiers, s'est prononcée à l'unanimité, favorablement aux subventions suivantes.

- Echo de la Vaire 1 600 €
- Comité des fêtes 5 500 €
- Société de chasse 600 €
- Ludothèque 700 €
- ASPAR 500 €
- ADMR 3 800 €
- Rhapsodie 500 €
- Association sportive du collègue 500 €
- APE 600 €
- Club des 4 saisons 500 €

Philippe RIGAULT demande le montant demandé par le comité des fêtes.

Jean FENOUIL lui répond que le montant demandé est de 7.000 €, que l'année dernière le montant attribué était de 5.000 € et cette année la proposition de la commission est de 5.500 € au vu de la situation des comptes au 27/11/2018.

Philippe RIGAULT demande quel est le montant demandé par l'Echo de la Vaire.

Jean FENOUIL lui répond que le montant demandé est de 1.800 € et le montant proposé est de 1.600 € après étude du dossier.

Philippe RIGAULT demande s'il y a une attribution de compensation en ce qui concerne l'attribution d'une subvention à l'association sportive du collège.

Jean FENOUIL lui répond qu'il pense que oui mais une vérification va être faite.

Le maire propose au conseil d'attribuer les subventions proposées par la commission telles que présentées ci-dessus.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE :

Suite à la recherche de financement pour la rénovation de la piscine municipale, nous devons modifier le plan financement.

Le montant estimé des travaux est de 1.608.000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération 1.608.000 € HT

CNDS 20 % : 321.600 € HT

DETR 2020 12.4% : 200 000 € HT

DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2020 30 % : 482 400 €

Autofinancement 37.6% : 604.000 € HT

Philippe RIGAULT demande si une étude pour la piscine découvrable a été réalisée.

Jean BALLESTER lui répond que non car couvrir une piscine à l'année et mettre un maître-nageur n'est pas faisable financièrement.

Philippe RIGAULT Pose la question sur l'emprunt d'1 million euros. Qu'est-ce que ça couvre.

Jean BALLESTER lui répond qu'il n'est pas encore fait et si les subventions demandées sont accordées, elles viendront en déduction de l'emprunt.

Philippe RIGAULT demande combien de tranches sont prévues pour la réalisation.

Jean BALLESTER lui répond que deux tranches sont possibles et que le budget est un budget prévisionnel.

Philippe RIGAULT souhaite une solution alternative avec l'étude d'une piscine couverte.

Jean MAZZOLI lui répond que le coût de fonctionnement est énorme.

Philippe RIGAULT dit que le recours à l'emprunt est excessif mais que ce projet doit se faire rapidement.

Philippe RIGAULT constate un endettement à hauteur de 4.000.000 €.

Jean MAZZOLI lui répond que certains emprunts correspondent à des investissements indispensables pour la commune et ayant des recettes en face.

Jean MAZZOLI précise que certains emprunts sont en partie remboursés

Je vous demande donc de m'autoriser à :

- solliciter ces financements auprès des financeurs ci-dessus,
- signer tous les documents ci-référents.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 2

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Je vous propose d'ouvrir un poste pour accroissement d'activité pour le service administratif
En effet en l'absence de secrétaire général, le service administratif se retrouve très souvent en surcharge de travail, afin de soulager le service, je vous propose d'ouvrir un poste à temps non-complet de 8 h par semaine pour 12 mois.

- Au service administratif du 1^{er} juillet au 30 juin 2020 :

1 poste à temps non complet 8 h/sem et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial administratif

Philippe RIGAULT demande si une recherche de secrétaire général a été faite.

Jean BALLESTER lui répond que les différentes réponses n'ont pas été acceptées.

Le maire demande au conseil :

- de l'autoriser à lancer le recrutement de ce poste aux conditions et modalités décrites ci-dessus

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier d'Annot a transmis à la commune plusieurs dossiers d'admission en non-valeur de côtes devenues irrécouvrables,

Je vous rappelle que le fait d'admettre en non-valeur un produit ne supprime pas la dette du redevable. Elle ne représente qu'une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables. Il indique que c'est le juge des comptes qui apprécie en dernière instance et qui dégage définitivement la responsabilité du comptable.

Le trésorier d'Annot informe la commune qu'il n'a à ce jour pas pu recouvrer les titres d'un montant total de 1.270.57 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement et demande au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

Pas d'observation en séance

Le maire demande donc :

- d'admettre en non-valeur les titres R-1-674 (année 2008), R-1-683 (année 2009) R-1-544 (année 2010), R-1-647(année 201), R-9911 (année 2011) d'un montant de 1.270,57 € sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

VOTE: POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien situé à Rouaine, et cadastré sous le n° 852 de la section D ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 17 février 2015,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Antoine JORNET précise que le montant demandé correspondant aux travaux engagés et en particulier la toiture.

Le maire propose au conseil :

- **Que le bien situé Rouaine cadastré D 852 soit incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil ;**
- **De l'autoriser à effectuer les formalités correspondantes.**
- **De l'autoriser à mettre en vente cette parcelle au prix minimum de 15.000 €**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MOTION CONCERNANT LES SERVICES DE LA DGFIP :

Présence des services de la DGFIP dans les territoires

Les comptables publics de la DGFIP sont, encore aujourd'hui, présents dans les territoires où ils accompagnent, grâce à leur expertise, les collectivités mais aussi les particuliers et les entreprises redevables des impôts.

A réorganisation prévues de ce réseau territorial, à l'horizon 2022, tend à concentrer les services des impôts des professionnels et des particuliers ainsi qu'à réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales.

Ainsi, le travail actuellement réalisé dans les trésoreries, prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, suivi des régies... etc..., serait confié à quelques services spécialisés, hors territoires et donc peu à même d'assurer un service de proximité et de tenir compte des différentes particularités locales.

Pourtant, les pouvoirs publics, affichent un objectif d'amélioration du service de proximité qui passe notamment par la relocalisation de fonctionnaires sur le terrain et le renforcement des maisons de services au public (MSAP).

Face à cette situation, les élus de la commune d'Annot, réunis en conseil municipal, demandent :

- Le maintien du réseau des trésorerie en zones rurales,
- Le maintien des missions des agents de ces trésoreries,

- Le maintien du réseau des comptables publics, responsables de la gestion des deniers des collectivités locales.

-

Ils refusent :

- La privatisation des services assurés jusqu'à présent par le réseau des trésoreries et des comptables publics,
- Les projets d'évolution vers une responsabilité financière des élus locaux en complément ou à la place des comptables publics, garants de l'usage réglementaire des deniers publics.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MOTION CONCERNANT L'ONF :

Objet : opposition à l'encaissement de recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19h10